

Mindcraft

Bridging and Mapping Knowledge
Gaps in Decentralised Cooperation

Fiche pays sur la coopération décentralisée au développement

#5

FRANCE

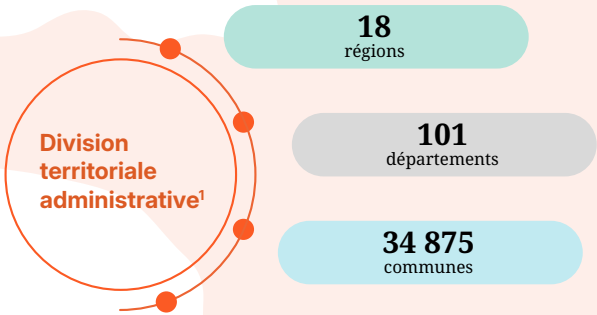
Abréviations

AFCCRE	Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AFD	Agence française de développement
AIMF	Association internationale des maires francophones
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OCDE)
CCRE	Conseil des communes et régions d'Europe
CD(D)	Coopération décentralisée (au développement)
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CIRRMA	Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs
CNCD	Commission nationale de la coopération décentralisée
CUF	Cités Unies France
DCTCIV	Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile du MEAE
FICOL	Facilité de financement des collectivités territoriales de l'AFD
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
PIB	Produit intérieur brut
RRMA	Réseaux régionaux multi-acteurs



Données

Forme de structure étatique  **État unitaire**



Population² **68 635 943** 

Superficie³ **638 475 km²** 

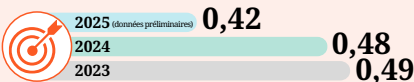
PIB par habitant⁴ **37 800 €**
Moyenne de l'UE : 38 100 € 

État membre de l'UE⁵ **depuis 1958** 

Membre de l'OCDE/CAD **depuis 1960** 

 **0,7**
(objectif de l'ONU : 0,7)

Objectif d'APD en % du RNB⁶



Objectif d'APD en % du RNB au cours des trois dernières années⁷

 **baisse** **Tendance de l'APD totale**

 **24** **Sièges au sein du Comité européen des régions⁸**

 **1** (Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe – AFCCRE) **Membres du CCRE en France⁹**

 **4** (AFCCRE, Cités Unies France – CUF¹⁰, Ville de Paris, Association internationale des maires francophones – AIMF¹¹) **Partenaires PLATFORMA en France**

¹ CodeGeo – Official Geographic Code 2026
² France – EU country | European Union
³ France – EU country | European Union
⁴ France – EU country | European Union
⁵ France – EU country | European Union
⁶ OECD Data Explorer • DAC1: Flows by provider (ODA+OOF+Private)
⁷ France (EN)
⁸ France | European Committee of the Regions
⁹ <https://afccre.org/fr>
¹⁰ www.cites-unies-france.org
¹¹ www.aimf.asso.fr



1. Cadre de la coopération décentralisée au développement (CDD) en France

1.1. Cadre définissant l'engagement dans la CDD

La politique de développement de la France, pilier de la politique étrangère, est définie par la [loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales](#), et s'appuie stratégiquement sur les [décisions du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux 2025](#), qui réaffirment les dix objectifs politiques des partenariats internationaux de la France définis en 2023 (OCDE 2026a, p. 1).

La loi susmentionnée a également renforcé davantage le rôle des collectivités territoriales dans la coopération au développement (pour un aperçu des évolutions juridiques, voir OCDE 2026b, p. 109 et 110). Les articles L. 1115-1 à L. 1115-7 du [Code général des collectivités territoriales \(CGCT\)](#), tels que modifiés, constituent le fondement juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales. L'article L. 1115-1 prévoit que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales françaises et leurs groupements « *peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ». Le cas échéant, cette coopération ou ces activités sont officialisées par une convention conclue avec la collectivité territoriale partenaire, précisant l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Cette convention est ensuite transmise au représentant de l'État pour examen (article L. 1115-1). Outre leur propre budget général, les collectivités territoriales françaises peuvent consacrer jusqu'à 1 % des ressources affectées aux budgets des services de distribution d'eau potable et d'assainissement ou de distribution d'électricité et de gaz (article L. 1115-1-1), de gestion des déchets (article L. 1115-2) et de mobilité (article L. 1115-3) au financement d'activités de coopération internationale dans ces secteurs respectifs. Les collectivités territoriales françaises et leurs groupements sont tenus de rendre compte¹² de leurs activités de coopération internationale au développement, conformément à l'article L. 1115-6. La présentation de rapports constitue également une condition préalable à l'obtention d'un cofinancement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Dans l'ensemble, le modèle français tend à adopter une vision globale de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales. Alors que la loi de programmation du 4 août 2021 impose de quantifier la contribution des collectivités territoriales à l'aide publique au développement (APD) de la France, l'article L. 1115-1 du CGCT

¹² Pour plus d'informations sur l'obligation qu'ont les collectivités territoriales françaises de faire rapport sur l'APD, voir : [Rapports annuels sur l'Aide publique au développement des collectivités territoriales](#) | France Diplomatie

englobe l'ensemble des relations entre les collectivités territoriales françaises et leurs homologues partenaires (entretien du 26 janvier 2026). Selon le MEAE, les **activités extérieures** des collectivités territoriales recouvrent les projets de coopération entre les collectivités territoriales françaises et leurs homologues partenaires, quelle qu'en soit la nature, et peuvent prendre la forme d'un jumelage, d'une convention de coopération ou d'une coopération axée sur un projet.

1.2. Principaux acteurs impliqués dans la CDD

La politique de coopération au développement en France mobilise différents acteurs (voir OCDE 2026a, p. 26). Elle est pilotée par le Conseil présidentiel du développement, tandis que le **Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)** définit le cadre général de la coopération au développement. Le MEAE et le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique assument des responsabilités dans le domaine de la politique de développement. Le principal acteur de la mise en œuvre de la politique française de développement est le **groupe AFD**, composé de l'Agence française de développement (AFD), d'Expertise France et de Proparco (ibid.).

Au sein du MEAE, la **Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV)** a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs actions de coopération internationale. Elle le fait de diverses manières, qu'il s'agisse d'organiser des appels à projets et des programmes visant à promouvoir l'expertise territoriale, de fournir des conseils, de contribuer à la rédaction de textes juridiques ou encore d'améliorer les procédures relatives à la CD(D). Par ailleurs, la DCTCIV favorise la mise en réseau et la participation des collectivités territoriales aux grands événements internationaux, tels que la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques et un événement parallèle dédié aux collectivités territoriales lors des réunions du G7¹³. Elle facilite aussi les liens entre les collectivités territoriales (et leurs activités de CD(D)) et les ambassades françaises, les forums interparlementaires et les forums bilatéraux (entretien du 26 janvier 2026). Le DCTCIV a également publié en 2020 un **guide opérationnel sur la coopération décentralisée**, qui contient des informations pratiques destinées aux collectivités territoriales françaises dans le cadre de leur engagement international.

Les régions françaises jouent un rôle important dans l'internationalisation des économies territoriales. Des conseillers diplomatiques sont affectés aux préfectures régionales ; ils assurent la liaison entre les affaires régionales et le MEAE, notamment en accueillant des délégations étrangères (entretien du 26 janvier 2026). Depuis 2016, ils assistent les préfets dans les questions internationales et soutiennent les collectivités territoriales dans leurs actions à l'international (Pognaud 2020, p. 28).

Les collectivités territoriales françaises disposent d'un mandat légalement reconnu pour mener des actions à l'échelle internationale, tandis que la coordination au sein des instances existantes (voir la section 2.3) facilite l'entente sur les priorités entre l'État et les collectivités territoriales (Pognaud 2020, p. 20 et 41). Selon les **données du MEAE**, la coopération décentralisée française a mobilisé plus de 4 700 collectivités territoriales, avec près de 4 000 projets de CD(D) et 6 700 jumelages dans 138 pays en 2020. Une étude du CIRMA (2024) consacrée à l'action extérieure des collectivités territoriales françaises¹⁴ a mis en évidence leur engagement actif et diversifié, généralement caractérisé par sa dimension à long terme, motivé par la solidarité internationale et souvent mis en œuvre par le biais de la CD(D).

Les réseaux et groupements de collectivités territoriales sont des acteurs importants de la CD(D). Par exemple, **Cités Unies France (CUF)** constitue un réseau de collectivités territoriales françaises actives à l'international et engagées dans la CD(D). Le travail de CUF s'organise autour de zones géographiques¹⁵ et thématiques¹⁶ dans lesquelles les

¹³ Pour plus d'informations, consultez le compte-rendu de la dernière réunion des maires et des responsables locaux à Nancy, en France (du 2 au 4 juin 2026), organisée en amont du sommet des chefs d'État et de gouvernement du G7. Il s'agissait de la première réunion depuis la reconnaissance du réseau Urban 7 en tant que groupe d'engagement officiel du G7 : **Urban7 2026: Cities Enter the G7 Process – City Diplomacy Lab**. Consultez la Déclaration de Nancy pour en savoir plus sur la manière dont les villes comptent mettre à profit leur nouveau statut au sein du G7 : **The Nancy Declaration: Cities as the Foundation of Global Resilience – City Diplomacy Lab**.

¹⁴ Cette étude s'appuie sur les réponses à une enquête menée auprès de 122 collectivités territoriales de 8 régions françaises et sur 50 entretiens.

¹⁵ Il s'agit des groupes-pays suivants : Afrique subsaharienne (Madagascar, Mauritanie, Sénégal), Amériques (Amérique latine et Caraïbes, Argentine, États-Unis, Haïti), Asie (Chine, Corée du Sud, Japon, Vietnam), Europe (Arménie), Méditerranée (Algérie, Israël, Liban, Maroc, Palestine, Tunisie).

¹⁶ Le genre, le climat et l'environnement, la jeunesse et l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, les crises et la réhabilitation, le développement économique et l'action internationale et européenne des collectivités locales.

collectivités territoriales françaises sont présentes et mènent leurs activités de CD(D), afin d'éviter les doublons, de mieux faire connaître ces collectivités et d'explorer les complémentarités potentielles. La coopération entre CUF et le MEAE est jugée importante pour faciliter la remontée de l'information et le suivi, pour partager les bonnes pratiques en matière de CD(D) et pour mieux renseigner le MEAE quant à la situation sur le terrain grâce aux retours d'expérience des collectivités territoriales (entretien du 22 mai 2025). Par ailleurs, l'**Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**, association nationale regroupant les collectivités territoriales françaises, aide ses membres à s'orienter parmi les procédures, les activités et les événements à dimension européenne. Les travaux de l'AFCCRE s'articulent autour de 15 **domaines d'activité**, ce qui permet à ses membres de participer à des commissions spécialisées et à des groupes de travail bilatéraux mis en place avec d'autres collectivités territoriales nationales en Europe. L'AFCCRE propose également des formations sur différents thèmes liés à l'Union européenne qui présentent un intérêt pour les collectivités territoriales.

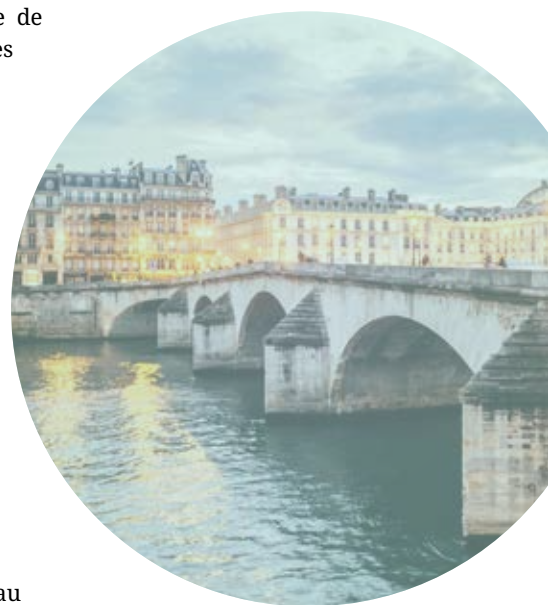
Les **Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)** sont des plateformes qui rassemblent les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les parties prenantes concernées dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la recherche, ainsi que le secteur privé. En lien avec la CD(D), ils apportent leur soutien à différents niveaux et à différentes étapes des projets de coopération entre les collectivités territoriales françaises et les pays partenaires. Dans l'étude CIRMA (2024, p. 23), la plupart des collectivités territoriales interrogées ont indiqué que les RRMA et CUF constituaient leurs principaux interlocuteurs pour obtenir un soutien dans le cadre de leur engagement international.

Enfin, les opérateurs publics et les organismes publics chargés des services liés à l'eau, à l'énergie, aux déchets et aux transports peuvent également jouer un rôle dans le cadre des « dispositifs 1 % » en faveur de la coopération internationale. Par exemple, les **agences de l'eau** peuvent apporter un soutien technique ou financier à des projets visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Cela peut également inclure une coopération en matière de gestion des ressources en eau ou d'adaptation au changement climatique, ainsi que des activités de sensibilisation et de formation. Une aide d'urgence peut être accordée à titre exceptionnel en cas de catastrophe naturelle majeure (voir le **rapport d'activité 2019-2024**).

1.3. Mécanismes de coordination des activités de CDD

Le principal mécanisme de coordination des activités de CD(D) est la **Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)**. Il s'agit d'une plateforme de dialogue et de concertation entre les représentants des ministères concernés, des collectivités territoriales et de leurs groupements (notamment CUF et l'AFCCRE), ainsi que des acteurs dont les activités sont liées aux actions extérieures des collectivités territoriales ou à la francophonie¹⁷. La coordination assurée par la CNCD permet de partager des informations sur la CD(D) et d'identifier les complémentarités et les synergies (entretien du 22 mai 2025). Grâce à cette coordination, les ministères concernés reçoivent également des retours d'information leur permettant d'évaluer la situation sur le terrain (entretien du 26 janvier 2026). Le CNCD a développé l'Atlas français de la coopération décentralisée, une base de données en ligne répertoriant les projets de CD(D) des collectivités territoriales françaises.

Par ailleurs, le **Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI)** est un forum de consultation et de délibération réunissant un large éventail d'acteurs engagés dans la coopération au développement et la solidarité internationale, notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des RRMA, des ONG, du monde universitaire et des syndicats¹⁸. Les consultations et les discussions au



¹⁷ Voir la liste complète des membres : [composition_cncd-sept-2025.pdf](#)

¹⁸ Voir la liste complète des membres : [membres-du-cndsi_avril-2026.pdf](#)

sein de cette instance portent sur divers aspects de la coopération au développement et sur l'orientation de la politique française de développement.

Les RRMA agissent comme des dispositifs d'échange entre les différents acteurs et parties prenantes au niveau régional engagés à l'échelle internationale. De plus, les RRMA disposent de leur propre plateforme commune, la **conférence inter-régionale des réseaux régionaux multi-acteurs (CIRRMA)**, qui facilite et favorise la coopération entre les RRMA.

CUF offre également des espaces de coordination par le biais de ses groupes-pays. Leurs réunions régulières permettent d'accroître la visibilité et l'organisation des initiatives de CD(D), ainsi que de renforcer la complémentarité des efforts de coopération internationale entre les collectivités territoriales et le MEAE. Par ailleurs, les « Assises de la coopération décentralisée » sont des réunions bilatérales sur la CD(D) entre les collectivités territoriales françaises et celles de pays partenaires spécifiques, visant à définir des orientations stratégiques communes, contribuant ainsi à une coordination renforcée.

1.4. Programmes spécifiques soutenant les activités de CDD

Le MEAE, par l'intermédiaire de la DCTCIV, apporte un soutien financier aux projets de coopération internationale des collectivités territoriales françaises de toutes tailles et de leurs groupements, dans le cadre d'appels à projets (voir la section 2.6). Il existe différents types d'appels à projets, qui peuvent être généraux, thématiques, géographiques ou bilatéraux. Par ailleurs, dans le cadre du **programme EXPE-CT**, la DCTCIV finance de courtes missions d'expertise territoriale, sur la base d'un intérêt commun initial entre les collectivités territoriales françaises et celles des pays partenaires.

CUF propose un **Dispositif d'appui à l'action internationale des collectivités territoriales (DCOL)**, qui facilite depuis 2018 la mise à disposition d'une expertise technique aux collectivités territoriales françaises dans le cadre de leur engagement international. Par le biais des appels à manifestation d'intérêt du DCOL, les collectivités territoriales peuvent solliciter un soutien pour l'élaboration de leur stratégie d'action internationale, la conception de projets de coopération internationale ou l'intégration de la dimension climatique dans leurs activités internationales. D'après les données disponibles, 12 appels à manifestation d'intérêt DCOL ont été organisés à ce jour, permettant à 56 collectivités territoriales françaises de bénéficier de l'accompagnement de consultants pour élaborer ou actualiser 42 stratégies d'action internationale et 19 projets de coopération.

Par ailleurs, CUF soutient les collectivités territoriales engagées dans la CD(D) par le biais de programmes de formation. Par exemple, le programme de formation en immersion sur le thème de la **diplomatie territoriale** vise à renforcer les capacités des élus locaux en matière de relations internationales, en particulier celles des élus récemment entrés en fonction (entretien du 22 mai 2025).

Au niveau régional, de nombreux RRMA proposent des formations et apportent un soutien aux collectivités territoriales sur différents aspects de leur coopération internationale (Pougnaud 2020). Il peut s'agir d'apporter une assistance technique ou stratégique sur mesure aux collectivités territoriales, mais aussi de diffuser des informations sur les possibilités de financement et de faciliter les échanges entre collectivités territoriales (voir CIRRMA 2024, p. 25).

Il convient également de mentionner le programme **Territoires Volontaires**, lancé par la plateforme française pour le volontariat international et la solidarité – **France Volontaires** – et soutenu par le MEAE. Ce programme aide les collectivités territoriales françaises à mobiliser des volontaires, en particulier des jeunes, pour soutenir leurs actions internationales, renforçant ainsi la mobilité internationale et l'implication dans des projets de CD(D).

En cas de crise, il existe également des dispositifs spécifiques visant à faciliter l'action des collectivités territoriales françaises à l'étranger. Par exemple, CUF peut mobiliser le **Fonds de solidarité** pour venir en aide aux collectivités territoriales des pays partenaires touchés par la crise. Dans le cadre de ce dispositif, les collectivités territoriales

françaises ayant répondu à l'appel aux dons décident conjointement des actions d'intervention et en assurent le suivi. Par ailleurs, le MEAE dispose d'un **Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco)** grâce auquel les collectivités territoriales françaises peuvent apporter une aide financière d'urgence en réponse à des crises humanitaires à l'étranger.

1.5. Modalités, activités et domaines d'intervention de la CDD

Les efforts de coopération au développement en France étaient auparavant orientés vers des **pays partenaires prioritaires**¹⁹, mais à la suite des **conclusions du CICID de 2023**, cette classification a été abandonnée, l'accent étant désormais mis sur l'objectif d'allouer 50 % de l'effort financier bilatéral aux pays les moins avancés. Les dix objectifs stratégiques de la coopération française au développement, tels que définis par le Conseil présidentiel du développement (voir la section 1), couvrent les principaux domaines de coopération. Le rapport de l'OCDE (2026a, p. 11 et 17) révèle que l'APD bilatérale de la France en 2024 était axée sur les pays partenaires d'Afrique, la plus grande partie étant consacrée aux infrastructures et aux services sociaux.

Selon le MEAE (2025, p. 11), 84 pays partenaires ont bénéficié de l'APD des collectivités territoriales françaises en 2024. D'un point de vue géographique, la coopération des collectivités territoriales françaises se concentre sur l'Afrique, le Sénégal, Madagascar et le Bénin ayant été les principaux bénéficiaires de l'APD des collectivités territoriales françaises en 2024 (ibid., p. 2). Alors que la coopération s'était longtemps concentrée sur l'Afrique de l'Ouest, en raison des difficultés rencontrées dans les relations entre la France et le Burkina Faso, le Mali et le Niger, de nombreuses collectivités territoriales françaises ne sont plus en mesure de maintenir leurs partenariats dans ces pays. Certaines collectivités territoriales se tournent vers d'autres partenaires, par exemple au Sénégal, au Bénin, au Togo ou au Cameroun, et des partenariats plus solides pourraient voir le jour à l'avenir (entretien du 22 mai 2025). Par ailleurs, les collectivités territoriales françaises coopèrent avec des partenaires au Maroc, au Liban et en Palestine (ibid. ; CIRRMA 2024).

À la suite de la guerre d'agression menée par la Russie, la coopération avec l'Ukraine a également été mise en avant (entretiens du 22 mai 2026 et du 27 mai 2026). D'après les données du MEAE (2025, p. 2), l'Ukraine figurait parmi les dix principaux bénéficiaires de l'APD des collectivités territoriales françaises en 2024.

Enfin, la coopération avec des partenaires en Europe, et plus largement dans les pays du Nord, occupe une place prépondérante. L'étude menée par la CIRRMA (2024) a révélé un nombre important de partenariats entre les collectivités territoriales françaises et leurs homologues allemandes, italiennes et britanniques. Par ailleurs, les collectivités territoriales françaises se tournent de plus en plus vers une collaboration économique avec des partenaires au Japon, aux États-Unis et au Canada (entretien du 26 janvier 2026).

En ce qui concerne les domaines de coopération, l'eau et l'assainissement font l'objet d'une attention particulière. Les données du MEAE (2025) montrent que la part la plus importante de l'APD des collectivités territoriales françaises en 2024 a été consacrée à ce secteur, suivi par l'agriculture, la gouvernance et la société civile. Selon le Guide opérationnel (Pugnaud 2020, p. 42), les projets liés à l'eau et à l'assainissement ont tendance à être privilégiés, car le dispositif 1 % eau facilite la mobilisation de fonds par le biais du budget sectoriel consacré et grâce à l'implication des agences compétentes, mais aussi en raison de l'importance de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour la qualité de vie. Par ailleurs, les activités liées à la culture et au patrimoine, à l'éducation des citoyens et à la solidarité internationale font fréquemment partie de la CD(D) des collectivités territoriales françaises (CIRRMA 2024).

¹⁹ Par exemple, les conclusions du CICID de 2018 définissaient 19 pays prioritaires : le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, Haïti, le Liberia, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

En ce qui concerne les modalités de coopération, l'étude menée par la CIRMA (2024) a mis en évidence une diversité d'approches parmi les collectivités territoriales françaises. Elle a élaboré une typologie de cinq modèles de coopération internationale, comprenant la coopération humanitaire et solidaire, les initiatives de cohésion sociale et la coopération culturelle, la jeunesse et la mobilité, la coopération technique pour la réalisation des ODD, ainsi que la coopération visant à promouvoir les activités économiques et l'attractivité territoriale (pour un aperçu, voir CIRMA 2024, p. 86).

D'un point de vue pratique, on observe globalement les évolutions suivantes dans les approches de coopération des collectivités territoriales françaises. Au départ, la coopération décentralisée en France suivait largement une approche classique de jumelage, où l'aspect politique occupait une place prépondérante (entretien du 22 mai 2025). Au fil du temps, les aspects techniques, notamment le renforcement des capacités, l'échange d'expertise et la mise en œuvre de projets, ont été de plus en plus intégrés et mis en avant. En raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de l'évolution du contexte géopolitique, l'aspect politique tend à revenir au premier plan, les élus locaux exprimant de plus en plus clairement leur position en matière de paix, de dialogue et de démocratie dans le cadre de leurs actions internationales. Cela donne l'opportunité de mettre l'accent à la fois sur les aspects politiques et techniques dans la coopération et la mise en œuvre de projets avec les partenaires (ibid.).

1.6. Régime financier de la CDD

La France fait partie des pays de l'OCDE qui **réduisent leur APD**. Selon le rapport de l'OCDE (2026a, p. 6), l'APD de la France a diminué en 2025 et représente 0,42 % du RNB.

Les collectivités territoriales françaises contribuent à l'APD globale de la France. D'après les données du MEAE (2025, p. 2), l'APD des collectivités territoriales françaises s'élevait en 2024 à 199,6 millions d'euros, soit une augmentation par rapport à 2023. Les dépenses liées aux réfugiés constituent le principal facteur de cette évolution. Le montant de l'APD des collectivités territoriales françaises, hors coûts liés aux réfugiés, s'élevait à 50,2 millions d'euros en 2024, ce qui représente une baisse de 20 % par rapport à 2023 (où il s'élevait à 62,8 millions d'euros). Dans l'ensemble, les principaux contributeurs à l'APD des collectivités territoriales françaises sont les régions, avec 18,4 millions d'euros, hors coûts liés aux réfugiés (ibid.).

En règle générale, les projets et activités de coopération internationale des collectivités territoriales françaises sont principalement financés par leur propre budget général et par les dispositifs 1 % mentionnés plus haut, grâce auxquels elles peuvent consacrer jusqu'à 1 % de leurs budgets sectoriels consacrés à la distribution d'eau potable et à l'assainissement, à l'énergie, à la gestion des déchets et à la mobilité en faveur de la coopération internationale en lien avec ces secteurs. Étant donné que seules les collectivités territoriales peuvent initier le processus, la mobilisation de toute autre source de financement, quel qu'en soit le montant, est considérée comme complémentaire (Pougnaud 2020, p. 23).

Il existe plusieurs dispositifs de cofinancement pour la coopération internationale des collectivités territoriales françaises. La DCTCIV soutient financièrement la mise en œuvre par les collectivités territoriales de projets de coopération internationale par le biais d'appels à projets, qui constituent le principal outil financier. Ces appels à projets sont alignés avec les priorités de la France. Ils sont ouverts aux collectivités territoriales de toutes tailles (communes, intercommunalités, départements, régions), aux associations de collectivités territoriales et aux RRMA. Le financement des projets de CD(D) peut varier entre 5 000 et 200 000 euros par an (pour des projets d'une durée d'un à trois ans). Pour être éligibles au cofinancement au titre de ce dispositif, il est important que les collectivités territoriales disposent de finances publiques saines et que le préfet rende un avis sur les finances locales (entretien du 26 janvier 2026). Par ailleurs, le programme EXPE-CT soutient les échanges et le partage d'expertise entre les collectivités territoriales françaises accréditées et leurs homologues partenaires par le biais de missions de courte durée.

Pour les grands projets pluriannuels nécessitant des investissements importants, des dispositifs de subventions sont proposés par l'AFD. La **Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL)** permet à l'AFD de soutenir les initiatives de CDD des collectivités territoriales françaises depuis 2014. Les collectivités territoriales de toutes tailles ainsi que leurs associations sont invitées à répondre à l'appel à idées. Les projets proposés doivent

être mis en œuvre dans un pays partenaire figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD du CAD de l'OCDE. Le financement des projets varie entre 200 000 et 1,5 million d'euros, avec une contribution d'au moins 30 % des collectivités territoriales françaises et du pays partenaire, ainsi que de tout autre partenaire ou bailleur de fonds du projet (Pougnaud 2020, p. 24). À ce jour, 101 projets ont été cofinancés par la FICOL, apportant un soutien à 64 collectivités territoriales françaises à hauteur de 72 millions d'euros, [selon les données disponibles](#). Parallèlement à l'approche par projet, la FICOL propose une « approche-programme » depuis 2019 (Pougnaud 2020, p. 25). Celle-ci s'adresse aux collectivités territoriales qui ont déjà bénéficié d'un financement de la FICOL et qui adoptent une approche programmatique de leur CDD avec des collectivités territoriales partenaires dans plusieurs pays ou dans plusieurs régions d'un même pays partenaire. Le financement des projets relevant de ce volet varie entre 600 000 et 1,5 million d'euros (ibid.).

2. Facteurs favorables à la CDD et développements futurs

Le cadre juridique favorable, les différents outils disponibles pour soutenir les activités de CD(D) et le soutien du gouvernement central/du MEAE comptent parmi les facteurs favorables à la CD(D) dans le modèle français. Les compétences des collectivités territoriales françaises sont reconnues, et le cadre juridique en place leur permet de mener des actions de coopération internationale et d'assumer le rôle d'acteurs du développement (entretiens du 22 mai 2026 et du 27 mai 2026). De plus, il existe toute une gamme d'outils destinés à soutenir la CD(D) et l'engagement international des collectivités territoriales françaises, allant de l'assistance technique, de la formation et du partage des connaissances, au conseil stratégique et à la mise en réseau, en passant par le soutien financier. Outre les grandes villes, il convient ici de prendre en compte les petites communes ainsi que celles qui n'ont pas encore d'expérience en matière de CD(D), mais qui souhaiteraient s'y engager. Il reste important de sensibiliser ces collectivités territoriales aux opportunités offertes par les activités internationales (entretien du 22 mai 2026). Enfin, le MEAE reconnaît de plus en plus l'importance des collectivités territoriales et de la CD(D) (entretiens du 22 mai 2026 et du 27 mai 2026). Il est important de mettre l'accent sur le rôle des collectivités territoriales en tant que partenaires de l'engagement international global de la France, ainsi que de maintenir un dialogue de haut niveau avec le MEAE (entretien du 22 mai 2026).

Plusieurs obstacles peuvent également être identifiés. L'évolution du contexte géopolitique et les développements actuels dans ce domaine constituent un défi, notamment en raison des contraintes de coopération entre la France et le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Ces développements affectent également les activités de CD(D) menées précédemment (entretiens du 22 mai 2026 et du 27 mai 2026). La remise en cause de la solidarité et de la coopération internationale dans le discours politique représente un autre obstacle (ibid.). La situation financière joue également un rôle. Les collectivités territoriales doivent contrôler leurs dépenses budgétaires et les partenariats internationaux ainsi que la solidarité ont tendance à en pâtir, car il ne s'agit pas de missions obligatoires (entretien du 22 mai 2025). Parallèlement, le financement par projet devient de plus en plus compétitif, avec des exigences accrues concernant l'élaboration des projets de CD(D) (entretien du 27 mai 2026). Enfin, les procédures administratives pourraient être simplifiées et des outils et solutions informatiques destinés au suivi de la CD(D) ainsi qu'à la recherche de partenaires (afin de faciliter le processus de mise en relation des collectivités territoriales présentant des caractéristiques similaires) seraient utiles (entretien du 26 janvier 2026). Plus généralement, un renforcement de la perspective européenne en matière de CD(D) serait bénéfique. Cela pourrait notamment passer par un resserrement des liens entre les États membres de l'UE et la recherche de moyens de mettre en commun les ressources avec des associations et organisations impliquées dans les activités internationales des collectivités territoriales, ou encore par la mise en place d'une plateforme commune de recherche de partenaires ou d'appels à projets (ibid.).

3. Conclusions

Le modèle français de coopération au développement se distingue par trois caractéristiques. Premièrement, un cadre juridique élaboré, qui reconnaît le rôle et les compétences des collectivités territoriales en matière de coopération internationale et définit leurs obligations. Les collectivités territoriales françaises peuvent mener ou soutenir des actions à l'international, leur budget général et les « dispositifs 1 % » leur offrant la possibilité de financer des activités liées à la solidarité et à la coopération internationales. L'engagement international des collectivités territoriales doit s'aligner sur les engagements internationaux de la France. De plus, les collectivités territoriales et leurs associations sont tenues de rendre compte de leur CDD, qui contribue à l'APD globale de la France. Deuxièmement, la DCTCIV, une délégation spéciale au sein du MEAE, est spécifiquement chargée d'accompagner les collectivités territoriales et la CD(D). En plus de soutenir financièrement l'engagement international des collectivités territoriales par le biais d'appels à projets, la DCTCIV collecte et contrôle les données relatives aux activités de CDD cofinancées qui sont comptabilisées dans l'APD française, fournit des conseils et des informations, et facilite la présence et le rayonnement des collectivités territoriales françaises à l'international en les associant à des événements majeurs et en assurant la liaison avec les ambassades de France. Enfin, les réseaux et associations de collectivités locales, ainsi que les plateformes régionales (RRMA), jouent un rôle important pour soutenir l'engagement international des collectivités territoriales, que ce soit par le biais de formations, d'informations et de conseils, ou en offrant des espaces de coordination. Ils facilitent également la transmission des retours d'expérience des collectivités territoriales aux instances nationales et internationales. Il sera important de maintenir un financement suffisant pour ces acteurs intermédiaires afin d'assurer leur fonctionnement et leur contribution effective au cadre français de la CD(D).

Références

- AFD (n.d.), FICOL : la Facilité de financement des collectivités territoriales, Disponible à l'adresse : <https://www.afd.fr/en/ficol-financement-projet-cooperation-collectivites-territoriales>
- CIRMA (2024), Étude Action extérieure des collectivités territoriales (ACTER) États des lieux régionaux, Disponible à l'adresse : <https://www.lianescoperation.org/wp-content/uploads/sites/9/2025/02/Resulats-etude-ACTER.pdf>
- CUF (n.d.), DCOL – Dispositif d'appui à l'AICT, Disponible à l'adresse : <https://cites-unies-france.org/-DCOL-Dispositif-d-appui-a-l-AICT->
- Pougnaud, P. (2020), Guide opérationnel de la coopération décentralisée, Disponible à l'adresse : https://documentation.insp.gouv.fr/insp/doc/SYRACUSE/118833/guide-operationnel-de-la-cooperation-decentralisee-document-elabore-par-pierre-pougnaud-pour-le-comp?_lg=fr-FR
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (2026), Mener des actions de coopération décentralisée, Disponible à l'adresse : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-en-action/contribuer-a-une-mondialisation-durable-et-equilibree/mener-des-actions-de-cooperation-decentralisee>
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (2025), Les chiffres clés de l'aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales en 2024, Disponible à l'adresse : https://www.diplomatie.gouv.fr/files/files/priorites-et-actions/contribuer-mondialisation-durable-equilibree/mener_des_actions_de_cooperation/rapport-2025-apd.pdf
- OCDE (2026a), Development Co-operation Profiles: France, OECD Publishing, Disponible à l'adresse : https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2025/06/development-co-operation-profiles_02ffa45c/france_c200dc7f/b991b2e4-en.pdf
- OCDE (2026b), The Impact of Decentralised Development Co-operation: Driving Local Governance and the SDGs, OECD Regional Development Studies, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/59c2f7c7-en>

Éditeur : Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

Directeurs de la publication : Durmish Guri, Directeur Projets et Programmes – CCRE et Boris Tonhauser, Directeur – PLATFORMA

Auteure : Dr Ivana Skazlic, Analyste de recherche – CEMR

Communication et coordination éditoriale : Léa Hetz, Chargée de projets, communication et événements – CCRE

Design : ACAPELLA

Remerciements pour le financement : Cette mesure/ce projet (Bridging and Mapping Knowledge Gaps in Decentralised Cooperation (Mindcraft)) est financé par le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et soutenu par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

Avis de non-responsabilité des publications : Le contenu de cette publication relève de la responsabilité de son (ses) auteur(s) et ne reflète pas les opinions du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ).

© CEMR and GIZ, 2026. Licensed under the Creative Commons Attribution–NonCommercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0)

Crédits photos :
© Unsplash: p. 3: Photo by Rafael Garcin on Unsplash,
p. 5: Photo by Anthony DELANOIX on Unsplash



CCRE-CEMR
1 Square de Meeûs
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 511 74 77

info@ccre-cemr.org
ccre-cemr.org



PLATFORMA
1 Square de Meeûs
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 2 265 09 30

platforma@ccre-cemr.org
platforma-dev.eu